



D.2025.12.17.5.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.12 – Adhésion à l'Association des grands utilisateurs de réseaux radio d'exploitation (AGURRE)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

L'Association des grands utilisateurs de réseaux radio d'exploitation (AGURRE), créée en 2012, rassemble onze membres, tous impactés par l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile, et répartis ainsi :

- Neuf acteurs économiques majeurs des secteurs du transport et de l'énergie : le Groupe ADP, Air France, EDF, la RATP, SNCF Réseau, la Société des Grands Projets, le SYTRAL, Teréga, TotalEnergies ;
- Un leader de l'industrie : Airbus ;
- Une fédération de collectivités : la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Pour l'AGURRE et chacun de ses membres, l'enjeu est de mettre en œuvre des réseaux mobiles permettant la continuité des usages actuels et d'adresser les nouveaux besoins liés au haut débit, pour leurs missions d'exploitation, de sécurité et de sûreté.

Cela sous-entend :

- un accès aux fréquences nécessaires aux communications critiques et à l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile ;
- la mise en place du cadre réglementaire approprié ;
- la perspective d'un large écosystème industriel.

Il s'agit ainsi de :

- fédérer les besoins des utilisateurs en matière d'évolutions des réseaux mobiles professionnels
- favoriser la mutualisation des expertises et partager les stratégies d'évolutions
- favoriser la conduite d'expérimentations complémentaires, liées aux technologies et fréquences radio pour les communications critiques, et partager les retours d'expériences ;
- promouvoir, de manière coordonnée, les besoins en fréquences auprès des pouvoirs publics ; par exemple, l'AGURRE contribue régulièrement aux consultations publiques conduites par l'Arcep, l'ANFR et la Direction générale des entreprises, et expose les besoins et positions consolidés de ses membres ;
- assurer une veille technologique et orienter les industriels dans le développement des solutions (infrastructure et terminaux).

L'AGURRE est membre de l'association European Users Wireless Enterprise Network Association dans le but de porter les réflexions et orientations françaises au niveau européen et international.

Enfin, chaque année, l'AGURRE organise un colloque réunissant ses membres et acteurs du secteurs autour de tables rondes, conférences et présentations.

Compte tenu des évolutions à venir en la matière impactant les niveaux de services des transports en commun, en particulier de la nécessaire mise en conformité de Tisséo Collectivités à la réglementation Réseau Radio du Futur (RRF), il paraît opportun que Tisséo Collectivités participe aux travaux animés par l'AGURRE et de faire bénéficier la stratégie patrimoniale de Tisséo Collectivités des opportunités mises en œuvre par l'association.

La cotisation annuelle est fixée à 8 000 €HT.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de Tisséo Collectivités à l'association AGURRE - pour un montant annuel de 8 000 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondant à la cotisation annuelle seront inscrites chaque année au budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES